



# Conseil communal de Genolier

## Rapport de la Commission des finances

---

Objet: **Préavis n° 39/2023**  
**concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2024**

Séance: jeudi 24 août 2023

Présents: Evelyne Roth, André Darmon, Jean Zucchello. la Commission des finances au complet.

---

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition en vigueur pour l'année 2023 a été adopté par le Conseil communal le 22 septembre 2022 et approuvé par le Conseil d'État en décembre 2022. La date butoir pour l'échéance du taux d'imposition actuel est fixée au 31 décembre 2023, et la réglementation établie par l'article 33 de la LICOM et l'article n°115 du règlement du Conseil communal exige que les arrêtés d'imposition soient soumis à l'approbation du Conseil d'État avant le 30 octobre de chaque année.

Le budget pour l'année 2024 est en cours d'élaboration. Bien que le document définitif ne puisse être présenté simultanément au préavis du taux d'imposition, les prévisions semblent indiquer une certaine stabilité. La Municipalité note que malgré des recettes aléatoires estimées, le budget 2024 sera probablement déficitaire, comme chaque année.

Le plan des investissements prévoit des montants considérables pour les années 2023 à 2025, avec une moyenne annuelle d'environ 2.9 millions de francs. Pour maintenir un taux de couverture de 80% et une marge d'autofinancement de 2.3 millions de francs par an, des choix d'investissements seront nécessaires; nous ne connaissons pas à ce stade l'arbitrage qui sera réalisé puisque nous ne connaissons pas les priorités d'investissement.

La Municipalité se montrera cependant vigilante pour limiter les investissements excessifs et éviter une forte augmentation de la dette.

Présidente: Carine Maeder  
Ch. de Bellevue 5  
1272 Genolier  
079 287 42 07

Secrétaire: Laurence Werlen  
Ch. de Gossan 3  
1272 Genolier  
078 605 72 55

Courriel :  
ccommunal@bluewin.ch



# Conseil communal de Genolier

## Rapport de la Commission des finances

**Fondée sur ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil :  
d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité soit:**

1. de maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des Personnes Physiques, et sur le bénéfice et le capital des Personnes Morales à 52 cts.,
2. de laisser les autres impôts inchangés.

Fait à Genolier le 27 août 2023

 Eric Bocquet    Gregory Favre    Karine Kalcic    Olivier Rochat    Frédéric von der Weid  
Rapporteur

Présidente: Carine Maeder  
Ch. de Bellevue 5  
1272 Genolier  
079 287 42 07

Secrétaire: Laurence Werlen  
Ch. de Gossan 3  
1272 Genolier  
078 605 72 55

Courriel: [ccommunal@bluewin.ch](mailto:ccommunal@bluewin.ch)